

## LOI 9 - PROCÉDURE À LA SUITE D'UNE IRRÉGULARITÉ

### **A. Attirer l'attention sur une irrégularité**

1. À moins qu'une Loi ne l'interdise, tout joueur peut attirer l'attention sur une irrégularité pendant la période des annonces, que ce soit ou non à son tour de déclarer.
2. À moins qu'une Loi ne l'interdise, le déclarant ou un des joueurs de la défense peut attirer l'attention sur une irrégularité survenant pendant le jeu de la carte. Pour une orientation incorrecte d'une carte à l'issue d'une levée, voir la Loi 65B3.
3. Tout joueur, y compris le mort, peut essayer d'empêcher une irrégularité (mais le mort reste soumis aux Lois 42 et 43).
4. Le mort n'est pas autorisé à attirer l'attention sur une irrégularité avant la fin du jeu (mais voir la Loi 20F5 pour une explication apparemment erronée du déclarant).
5. Il n'y a aucune obligation d'attirer l'attention sur une infraction aux Lois faite par son propre camp (mais voir la Loi 20F5 pour une explication apparemment erronée du partenaire).

### **B. Après que l'attention a été attirée sur une irrégularité**

1. (a) L'arbitre devrait être appelé dès que l'attention a été portée sur une irrégularité.  
(b) Tout joueur, y compris le mort, peut appeler l'arbitre après que l'attention a été portée sur une irrégularité.  
(c) Appeler l'arbitre n'altère aucun des droits auxquels un joueur pourrait par ailleurs prétendre.  
(d) Le fait qu'un joueur attire l'attention sur une irrégularité commise par son camp n'affecte pas les droits des adversaires.
2. Aucun joueur n'agira avant que l'arbitre n'ait expliqué tout ce qui concerne l'arbitrage.

### **C. Correction prématurée d'une irrégularité**

Toute correction prématurée d'une irrégularité par le joueur fautif peut l'exposer à une rectification ultérieure. (Voir les restrictions d'attaque dans la Loi 26B).

## LOI 10 - ARBITRAGE - RECTIFICATION

### ***A. Droit d'imposer des rectifications***

Seul l'arbitre a le droit d'imposer des rectifications quand elles sont applicables. Les joueurs n'ont pas le droit d'imposer (ou de supprimer – voir Loi 81C5) des rectifications de leur propre initiative.

### ***B. Modification de l'arbitrage***

L'arbitre peut autoriser, modifier ou annuler tout arbitrage fait par les joueurs sans ses instructions.

### ***C. Choix après une irrégularité***

1. Quand les Lois offrent une option après une irrégularité, l'arbitre explique toutes les options possibles.
2. Si après une irrégularité un joueur a une option, il doit exercer son choix sans consulter son partenaire.
3. Quand, après une irrégularité commise par l'adversaire, ces Lois offrent un choix d'options au camp non fautif, il est conforme à l'éthique qu'il choisisse la solution la plus avantageuse pour lui.
4. Sous réserve d'application de la Loi 16C2, après arbitrage d'une infraction il est conforme à l'éthique que les joueurs fautifs déclarent ou jouent d'une manière avantageuse pour leur camp même si, de ce fait, ils semblent profiter de leur propre infraction (mais voir les Lois 27 et 72C).